



Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2022

Compte rendu

Après avoir déclaré ouverte la séance ordinaire du Conseil Municipal à 19H05, Monsieur le Maire, président de la séance, a fait l'appel nominal des conseillers et a constaté que le quorum était atteint.

Etaient présents : Serge MACUDZINSKI, Jean Michel ROBERT, Brigitte SVITEK, Pierre BEGHIN, Latifa HASNI, Michel ROGER, Daniel DERNIAME, Annick LEFEZ, Marie Christine FOULET, Jackie CHERFILS, Olivier MASSY, Gérard KOTUSIK, Céline DERACHE, Chahinumsse AZOUZA, William MAYEUX, Caroline BREBANT, Séverine BERGER, Frédéric DO CABO, Emilie DORR.

Excusés avec pouvoir : Rosine GRANDIN qui donne mandat à Annick LEFEZ, Sylvie FERRETE LOPES qui donne mandat à Daniel DERNIAME.

Absents : Florian CHABOD, Guillaume LEBOURGEOIS

A été désigné comme secrétaire de séance, qui l'a accepté, M. Frédéric DO CABO.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un seul point à l'ordre du jour, pour faire suite à un référé précontractuel qui a été introduit contre la commune, concernant la procédure de concession de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires ou non.

↳ **Avis et décisions**

- Déclaration de ne pas donner suite à la procédure de concession de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires ou non

M. le Maire donne la parole à **M. ROBERT**, adjoint au maire des finances et qui a suivi le dossier.

Le contrat qui nous liait aux entreprises est arrivé à terme en décembre 2020 ; au vu de la crise sanitaire, un avenant avait permis de prolonger de 9 mois. Donc un avis de publicité a été publié en juin 2021 pour procéder au renouvellement de la concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers suivants : 15 abris bus dont 5 non publicitaires, 40 mobiliers type planimètre double face de 2M², 35 mobiliers double face de 2m², 3 écrans Led de 6m² et 5 journaux électroniques d'information à écrans Led. La concession devait être d'une durée de 12 ans.

Avec l'accompagnement d'un bureau d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la commune a organisé une procédure simplifiée de publicité et de concurrence. Quatre candidats ont répondu. La Commission de concession s'est réunie à plusieurs reprises afin d'ouvrir les plis, d'analyser et de décider d'engager une négociation avec trois candidats, le quatrième ayant été déclaré irrecevable en raison d'un dossier incomplet.

Lors des négociations, deux candidats ont été reçus, le 3^{ème} ayant estimé qu'il avait été au maximum de ses possibilités.

Après les rencontres de négociation, la commission s'est à nouveau réunie pour étudier les nouvelles propositions des candidatures et un rapport de présentation a proposé de retenir l'offre du groupement composé de JC Decaux et Villes et Médias. Le Conseil Municipal, en sa séance du 15 décembre 2021, sous proposition de M. le Maire, a donc validé cette offre.

Mais, suite aux notifications de refus, la société VEDIAUD, a introduit une requête en référé précontractuel contestant la légalité de la procédure, notamment sur le fait que la valeur estimée du contrat était supérieure au seuil européen et qu'il fallait utiliser une procédure de publicité non simplifiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déclarer sans suite la procédure de passation afin que ne soient pas méconnues les obligations d'une publicité conforme aux dispositions de l'article R.3122-2 du code de la commande publique. Il n'y aura pas de suite à la procédure de consultation qui avait été lancée pour renouveler cette concession.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19H30.